



Visa Directrice : *dl*  
Visa DGS : *[Signature]*

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-28, L2212 – 1 et L2212 – 2,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L3321 – 1 et LL3334 – 2 alinéas 2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentées par **Mesdames Véronique FLORY-DISSART et Mélody MUSSET – Directrices Ecole de Migron** - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique « **Migron fait ses J.O.** » qui aura lieu **le Vendredi 28 Juin 2024 au stade de rugby et dans l'établissement scolaire – 26 rue des Violettes – 33 320 EYSINES**. Considérant que peut-être fait droit à cette demande,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mesdames Véronique FLORY-DISSART et Mélody MUSSET sont autorisées à ouvrir un débit temporaire de boissons **au stade de rugby et dans l'établissement scolaire – 26 rue des Violettes - 33 320 Eysines** à l'occasion et pendant la durée de la manifestation dénommée « **Migron fait ses J.O.** ».

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc...).

**ARTICLE 3** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 énumérés à l'article L 3321 – 1 susvisé, exclusivement.

**ARTICLE 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmise à M. le Préfet de la Gironde
- publiée et affichée en Mairie
- ampliation sera faite à M. le Trésorier Principal

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eysines, le 2 Avril 2024

**Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines**

Publication en Mairie, le 20/04/2024  
Affichage en Mairie, le 20/04/2024

Pour le Maire,  
Conseillère Municipale  
Déléguée à la Vie Associative

*[Signature]*  
**Sandrine MARSAN**